

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

**Délégation de gestion du 8 juin 2009
relative à la gestion de programme d'opérations de génie civil**

NOR : DEVA0913882X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

MODIFICATIF

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

Vu la décision DSNA/D n° 08-1078 du 8 septembre 2008 donnant délégation de signature au chef du CRNA/SO et du chef du SNA/SO pour la signature des actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du BACEA ;

Vu la décision DSNA/D n° 08-0122 du 5 février 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la passation et l'exécution des marchés publics relevant du programme 612 « navigation aérienne » du budget annexe « contrôle et exploitation aériens »,

Entre :

Le préfet de la Gironde, représenté par la direction départementale de l'équipement de la Gironde, cité administrative, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex, représentée par son directeur en exercice, ci-après dénommée « la DDE 33 »,

et

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représentée par le directeur des services de la navigation aérienne, ci-après dénommée « la DSNA », agissant pour ce qui concerne le centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest, avenue de Beaudésert, 33692 Mérignac Cedex, et le service de la navigation aérienne du Sud-Ouest, ci-après respectivement dénommés « le CRNA Sud-Ouest », « le SNA Sud-Ouest » et collectivement « les organismes »,

Il est convenu ce qui suit :

La délégation de gestion est modifiée comme suit :

I. – PRÉAMBULE

Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les organismes confient à la DDE 33 la gestion de programmes d'opérations de génie civil. Pour chacune de ces opérations, la DDE 33 est chargée des missions suivantes : gestion budgétaire, préparation des marchés et suivi d'exécution. Elle sera dotée de certains logiciels financiers de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) : SIGEF, ABEL, sur lesquels elle assurera les opérations liées à ces programmes. Pour les opérations mentionnées ci-dessus, le directeur des services de la navigation aérienne donne, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, délégation au directeur départemental de l'équipement de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

ANNEXE N° F4

Le dernier paragraphe, intitulé « Modalités et mise en œuvre de la prestation », avec son *nota bene* :

« Ces modalités ne sont applicables que pour les opérations dont la gestion financière est explicitement confiée par les organismes à la DDE 33 »
est supprimé.

Les autres termes de la délégation de gestion restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2009.

*Le directeur départemental
de l'équipement de la Gironde,*
M. DUVETTE

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des finances,

H. TORO

Pour le préfet de la Gironde :
*Le secrétaire général
portant approbation de la délégation,
de gestion et de son modificatif,*

B. GONZALEZ